

Chapitre 34- Gouvernance et Spécificités sectorielles et fonctionnelles.

Les organisations de l'économie sociale et solidaire ont en commun un certain nombre de ***principes qui fondent la spécificité de l'économie sociale***, vis-à-vis des autres types d'organisations. Il en est de même des modalités de leur gouvernance.

Le secteur de l'économie sociale ne recouvre pas la même réalité dans tous les pays. Nous retiendrons une vision élargie, correspondant à la conception « historique » du secteur. Cependant l'économie sociale apparaît comme le regroupement d'un ensemble d'organisations qui se distinguent toujours des autres secteurs par leur ***statut juridique***, leurs ***finalités non lucratives*** et leur ***mode de fonctionnement***

Pour être considérées comme faisant partie de l'économie sociale, les organisations devront encore respecter un ensemble de principes et de pratiques qui en dépendent.

1-PRINCIPE DE GOUVERNANCE.

A-PRIMAUTE DU PROJET.

Les organisations de l'économie sociale développent des formes d'entreprises originales car elles sont également des groupements de personnes fondés sur des valeurs de solidarité et la pratique du partenariat est pour elles un principe d'action.

Ce premier principe est fondateur de la spécificité essentielle, des organismes de l'économie sociale et solidaire, qui est leur objet sociétal.

Ces organisations sont avant tout des groupements humains mettant au premier plan les liens sociaux constitutifs d'une action au service de valeurs religieuses ou humanistes. La relation Valeurs-Liens-Actions est déterminante de l'originalité du fonctionnement des OESS.

L'objectif premier n'est en principe jamais prioritairement, la production de biens ou de services¹, sinon implicitement, il y aurait confusion avec le secteur privé. Cela parce que la poursuite de l'activité productive comme objet central du fonctionnement, recouvre nécessairement la recherche du profit.

B- LIBRE ADHESION.

Le critère de libre adhésion implique qu'aucune discrimination ni barrière à l'entrée ne viennent limiter cette mise en commun, par des personnes physiques ou morales, de capacités et moyens professionnels, physiques, intellectuels ou monétaires, dans le but de produire ensemble et à leur propre usage un bien ou service donné.

Ce critère constitue on le sait un des points forts sur lequel s'est appuyé le mouvement mutualiste pour s'opposer à la transposition stricto sensu des directives européennes d'assurance dans le droit français, ces spécificités ayant d'ailleurs depuis été introduites directement dans le Code de la Mutualité, qui interdit aux mutuelles de pratiquer des discriminations entre les membres « si elles ne sont pas justifiées par les cotisations fournies ou la situation de famille des intéressés ». Les cotisations ne peuvent être modulées qu'en fonction du revenu ou de l'âge des membres. « En aucun cas » les mutuelles et unions « ne

¹ On parle à cet égard de primauté du « lien » sur le « bien ».

peuvent recueillir des informations médicales » ni « individualiser les cotisations en fonction de l'état de santé ».

Outre les aspects évoqués ci-dessus, la définition précédemment citée implique le fait que chaque sociétaire devrait normalement posséder la double qualité de membre et d'utilisateur. Nous savons cependant que cette caractéristique est assez fortement altérée, en particulier en ce qui concerne les associations, dont un grand nombre destinent largement leurs activités à des tiers non adhérents.

C-EGALITE DES MEMBRES.

Ce principe fondamental, synthétisé par la formule traditionnelle : « une personne = une voix », connaît des modalités d'application différentes selon que l'on considère la composante coopérative, mutualiste ou associative du secteur de l'Economie sociale.

En ce qui concerne les coopératives, le principe de la décision repose sur l'égalité des voix, à l'assemblée générale, de chaque membre participant à l'activité indépendamment, du nombre de parts sociales souscrites.

Pour les associations, nombreuses sont celles qui présentent des catégories de membres dotés de pouvoirs différents. Dans ce cas néanmoins, bien que la répartition des voix par collège, avec pondération des voix soit possible, selon les collèges, le principe d'égalité est en pratique fréquemment respecté à l'intérieur de chacune des catégories considérées.

En revanche, une source potentielle importante d'altération de ce principe, réside dans la création de filiales commerciales par des entreprises d'économie sociale désireuses de rechercher de nouveaux partenaires financiers, ou de créer des activités lucratives susceptibles de constituer des sources de financement complémentaires de leurs activités traditionnelles.

D-PRODUCTION DE VALEURS ECONOMIQUES ET SOCIALES.

Les entreprises du secteur de l'Economie sociale sont productrices de valeurs ajoutées économique marchande et non marchande, et d'une valeur ajoutée sociale. C'est cette combinaison qui en fait la caractéristique productive principale. On parlera de production d'utilité économique et sociale².

Néanmoins, il faut souligner le fait que plus encore que pour toute autre forme d'organisation, l'output des entreprises d'économie sociale ne saurait être seulement appréhendé à partir de la fonction de production explicitement mise en oeuvre.

La question importante et difficile à résoudre que pose la production de valeur par les organisations du secteur de l'Economie sociale est justement celle de l'évaluation de cette valeur.

Au delà des critères connus et dont la mesure est relativement maîtrisée que sont la valeur ajoutée et l'emploi (tant directs qu'indirects)³, une réflexion a été proposée pour conceptualiser et évaluer les différents surplus non marchands et les coûts évités (publics et sociaux), qui résultent du fonctionnement du secteur⁴

E-NON LUCRATIVE.

² Voir infra Chapitre 26 La mesure de l'utilité sociale.

³ GARRABE M. , BASTIDE L.(2001) : Evaluation économique et sociale du secteur de l'Economie sociale en Languedoc-Roussillon. RECMA Juillet <http://www.creslr.org/oreslr/index.htm>

⁴GARRABE M.(2004) : La mesure de l'utilité sociale. CEP (38p) <http://www.creslr.org/oreslr/index.htm>

Au plan fiscal, pour caractériser une association non lucrative et donc pour ne pas l'assujettir à l'impôt sur les sociétés, l'Administration Française se réfère à la " doctrine des oeuvres " qui repose sur quatre critères :

1-L'activité doit entrer strictement dans le cadre de l'activité générale désintéressée de l'association et contribuer par sa nature, et non simplement sur le plan financier, à la réalisation de cet objet.

2-La gestion de l'association ne doit procurer aucun profit matériel direct ou indirect à ses fondateurs, dirigeants ou membres.

3-La réalisation d'excédents de recettes ne doit pas être systématiquement recherchée.

4-Lorsqu'ils existent, les excédents de recettes doivent être réinvestis dans l'oeuvre elle-même.

Les organisations d'Economie sociale se différencient toutefois des entreprises classiques à but lucratif par leurs modalités particulières d'appropriation et de répartition de ces excédents.

Deux modalités découlent elles-mêmes de l'application du principe de non-domination du capital, c'est-à-dire d'une primauté donnée à la gestion de service, en liaison avec le volume d'activité, sur la gestion de rapport.

1-L'impartageabilité de l'actif net.

A la dissolution, les membres des associations ou des mutuelles n'ont aucun droit d'appropriation sur l'actif disponible, celui-ci devant être attribué à un organisme de même nature.

2-L'appropriabilité des excédents.

En vertu de la règle d'appropriation collective des excédents, ceux-ci doivent être partagés proportionnellement à la participation de chacun des sociétaires à l'activité. Cette règle connaît néanmoins des modalités d'application différentes selon que l'on considère le fonctionnement d'un organisme coopératif, mutualiste ou associatif :

F-INDEPENDANCE.

En dépit de la réalité historique, le principe d'indépendance à l'égard des pouvoirs publics, mais aussi des institutions religieuses, constitue une référence identitaire forte à laquelle se sont toujours rattachés les acteurs de l'Economie sociale.

L'étude de ce principe conduit notamment à s'interroger sur les modalités de financement des organisations de l'Economie sociale, et donc sur les multiples configurations qui président aux rapports que celles-ci entretiennent avec le marché et avec la puissance publique

Cependant, il faut faire preuve d'une certaine retenue dans le maniement de ce critère, par exemple, dans le cas des nombreux laboratoires d'enseignement et de recherche constitués sous forme associative dans le périmètre des établissements universitaires. Bien qu'utilisant de façon souvent importante des moyens publics, on doit en général intégrer ces associations, en raison de leur mission, qui relève du secteur de l'économie sociale, puisqu'elle est relative à la valorisation et à la promotion du capital humain.

G- DEMOCRATIE.

Le principe d'égalité ainsi que celui d'indépendance constituent des conditions nécessaires à l'instauration d'une véritable démocratie à l'intérieur de toute organisation de l'Economie sociale. Ils n'en constituent toutefois pas des conditions suffisantes.

Le principe de démocratie exige également l'existence d'une réelle vie statutaire, ce qui implique, entre autres, le respect d'une certaine régularité dans la tenue des réunions institutionnelles (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale), ainsi que la mise à la disposition des Administrateurs de moyens leur permettant d'exercer effectivement leur mandat (documents d'information, etc...).

H-SOLIDARITE.

La question de la délimitation précise du champ de l'économie sociale apparaît particulièrement importante à un moment où plusieurs évolutions conduisent, de façon plus ou moins directe, à s'interroger sur la spécificité identitaire des organismes constitutifs du secteur :

Le renforcement de la logique concurrentielle, notamment dans le cadre de la mondialisation économique, n'est notamment pas étrangère au phénomène de « démutualisation » que l'on peut observer, en particulier dans les pays anglo-saxons. Trois raisons essentielles semblent expliquer ce phénomène :

a-La possibilité pour ces entreprises d'avoir un accès élargi au marché financier afin d'y lever des fonds supplémentaires.

b-La possibilité de participer aux mouvements de restructurations et de fusions qui se conçoivent désormais à l'échelle internationale.

c-Enfin, il faut dire aussi que la « réceptivité » aux facteurs précédents serait certainement moins importante sans l'existence d'un affaiblissement de la volonté de certains responsables d'entreprises de l'économie sociale, d'être fidèles aux principes et aux valeurs qui fondent le secteur.

I-LA GOUVERNANCE PAR RAPPORT AUX AUTRES SECTEURS.

Il semble intéressant au terme de cette présentation des principes de gouvernance de l'économie sociale et solidaire de présenter une comparaison de ceux-ci avec ceux d'autres secteurs de l'économie que nous avons distingués précédemment.

Tableau N°2

	ECONOMIE DOMESTIQUE	ECONOMIE PRIVEE	ECONOMIE PUBLIQUE	ECONOMIE SOCIALE
OBJECTIFS ET PRINCIPES	Production et reproduction de l'Homme	- Maximisation du profit - Maximisation de la rentabilité du capital investi	- Satisfaction de l'intérêt général - Assurer les activités stratégiques nécessaires au développement des autres activités économiques	- Satisfaction de besoins collectifs - Solidarité au service de l'homme

FONCTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	- redistribution , solidarité intergénérationnelle - production de services domestiques (jardinage, bricolage), "auto-production" - consommation - éducation, intégration, socialisation	Production marchande rentable	Production non marchande destinée à répondre à des besoins solvables ou non solvables	Production marchande ou non marchande selon l'origine des financements : marché / subventions ou dons
PARTICIPANTS	Membres	Clients	Usagers	- Adhérents, membres - Bénéficiaires
FORMES JURIDIQUES	Contrat de mariage / PACS	- Sociétés Anonymes (SA) - Sociétés Anonymes à Responsabilité Limitée (SARL)	- Administrations publiques - Etablissements Publics - Sociétés d'Economie Mixte (SEM) - Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC)	- Coopératives (sous forme SA ou SARL) - Mutuelles : - de prévoyance et de santé - d'assurances - Associations
MOYENS HUMAINS	Répartition du travail domestique (non rémunéré)	- Salariés	- Fonctionnaires - Contractuels	- Militants bénévoles - Salariés
MOYENS FINANCIERS	Revenu : - du travail (salaires, traitements, honoraires) - de transferts (Etat, organismes privés financés par cotisation) - du patrimoine	- Capital propre - Emprunt -Autofinancement -Subventions	- Budgets publics - Vente de biens ou de services	- Parts sociales (coopératives) / Cotisations (mutuelles et associations). - Produits d'activités - Subventions - Dons
RAPPORTS SOCIAUX	- Rapports familiaux	- Rapport de salariat - Rapport entre les propriétaires : 1 action = 1 voix	- Rapport de salariat - Contrôle des citoyens-électeurs par l'intermédiaire des élus	- Rapport de salariat - Rapport entre les adhérents : 1 homme = 1 voix
NATURE DU SURPLUS	Epargne	Profit	Excédent budgétaire	Excédents de gestion
AFFECTATION DU SURPLUS	- Investissement - Epargne de précaution ou de prévision - Epargne de spéculation : placement financier	-Autofinancement des investissements - Rémunération des actionnaires sous la forme de dividendes	- Diminution des impôts - Accroissement des dépenses publiques - Réduction du déficit budgétaire	- Réserves impartageables (en tout ou partie) - Ristournes aux adhérents - Dans les coopératives,

			- Remboursement de la dette	possibilité de rémunération du capital (ne peut être supérieure au taux moyen de rendement des obligations)
--	--	--	-----------------------------	---

Source :www.creslr.org.

2-SPECIFICITES SECTORIELLES ET FONCTIONNELLES.

Le secteur de l'économie social comprend de nombreuses activités (éducation, santé solidarité, environnement, tourisme...). Ces activités donnent lieu à des prestations avec ou sans contreparties monétaires. L'intérêt de réfléchir à une typologie des catégories composant ce secteur correspond au besoin d'en comprendre les contraintes et les modalités de fonctionnement. Nous retiendrons une double classification sectorielle et fonctionnelle. L'analyse sectorielle nous permettra d'organiser les OESS par rapport à leur participation à l'économie marchande. L'approche fonctionnelle de spécifier, comme le qualificatif l'indique, les différentes fonctions spécifiques du secteur.

1-LES SPECIFICITES SECTORIELLES.

Il existe plusieurs types de classifications⁵ sectorielles. De notre point de vue les organisations d'économie sociale peuvent être classées en quatre sous-secteurs.

A-LE SOUS-SECTEUR MARCHAND CONCURRENTIEL ET SOLIDAIRE (MCS).

C'est le sous-secteur où l'on rencontre les Mutuelles et les Coopératives, des associations du secteur sanitaire et social, du tourisme social, etc...toutes activités soumises à la concurrence avec le secteur privé. Cela contraint les OESS à des « pratiques gestionnaires » compatibles avec leur survie. Cependant cela ne suffit pas à les assimiler avec de simples entreprises privées.

Dans la typologie proposée ici, les termes concurrentiel et solidaire sont volontairement associés .La concurrence concerne les contraintes d'organisation, de prix, d'information et de publicité, il s'agit bien d'un secteur concurrencé, et la solidarité les pratiques internes et externes, en particulier, les rapports vis à vis des adhérents et des bénéficiaires, qui ne sont pas considérés comme de simples clients.

Les entreprises d'économie sociale du sous secteur marchand concurrentiel et solidaire présentent plusieurs types de spécificités de gouvernance. Tout d'abord, elles conservent, en particulier, leurs principes de non lucrativité (bien qu'elles fassent nécessairement des bénéfices pour survivre) et d'autre part, leur organisation de la décision démocratique (une personne, une voix).

B-LE SOUS-SECTEUR MARCHAND NON CONCURRENTIEL ET SOLIDAIRE (MNCS).

On peut regrouper, à l'intérieur de cette classe, les structures exerçant une activité d'échange marchand mais dans des conditions abritées de la concurrence, du fait par exemple, de leur localisation (enclavement territorial), de l'insuffisance de la demande solvable (non rentabilité), ou de l'exercice d'une mission déléguée (sport). C'est le cas d'un certain nombre d'associations sociales, culturelles ou sportives par exemple.

⁵ D'Amours M. (2002) : Economie et Solidarités Québec 1-2/2002

Nous retrouvons dans ce cas, le caractère monétaire de la transaction mais hors des contraintes de la compétition. Le risque classique de cette situation est la pratique d'un prix discriminant pour confisquer les rentes de consommation. Ce risque est en principe écarté par la vocation de solidarité de l'activité.

Un autre risque plus réel par contre, est que l'absence de référence concurrentielle, élimine les exigences d'organisation et de rationalité, dans la production, ce risque est d'autant plus fort que les gestionnaires n'ont pas toujours la formation de professionnels. Il en résulte que beaucoup d'organisations de ce sous secteur sont mal gérées, et la conséquence est le plus souvent soit le déficit, couvert par une subvention, soit l'augmentation tarifaire que ne justifie pas l'amélioration du service.

C-LE SOUS-SECTEUR SOLIDAIRE HORS MARCHAND PAR INSOLVABILITE (SHMI).

A partir de cette catégorie, nous distinguerons des organisations se situant hors marché. Cette catégorie regroupe, notamment, les ONG caritatives et les associations de secours et d'entraide, ainsi que celles de la défense des droits par exemple.

Ici il n'y a pas échange monétaire, bien que les services rendus pourraient par nature avoir un prix. C'est le cas des organisations dispensant des biens alimentaires, des services de logement ou des prestations de soins (« les restaurants du cœur » ou le « secours populaire » en France). Les biens et services proposés pourraient faire l'objet d'un prix. Rien techniquement ne s'y oppose.

La différence avec la catégorie précédente vient du fait que « l'abri concurrentiel » de ce sous secteur, n'est pas lié à des raisons géographiques ou à une mission publique, mais à l'insolvabilité totale des bénéficiaires pour des raisons d'exclusion économique et sociale. Dès lors le recouvrement d'un paiement est praticable économiquement (condition de divisibilité satisfaite), mais socialement impossible.

D-LE SOUS SECTEUR SOLIDAIRE HORS MARCHAND PAR NATURE (SHMN).

C'est le domaine privilégié de la production démocratique (civique), mais aussi de la protection de l'environnement, ou de la défense de valeurs culturelles ou patrimoniales, du fait de l'action des associations confessionnelles ou « convictionnelles ».

Les associations confessionnelles sont ici entendues du point de vue de leur action religieuse, ce qui implique, non pas une action sociale, mais sociétale. Il s'agit d'associations relatives à la pratique d'un culte par exemple. Il existe, bien sûr, des associations relevant d'une confession mais dont les pratiques ne sont confessionnelles. C'est le cas du Secours Catholique en France, ou du Croissant Rouge dans les pays musulmans.

Les associations convictionnelles relèvent de la défense de valeurs politiques ou civiques. Le recours à un néologisme n'est pas la meilleure des façons de nommer, mais le but ici est de souligner une différence avec les valeurs religieuses (qui relèvent aussi en soi d'une conviction). Le terme de civique possible pour exprimer la même idée, restant insuffisant à exprimer le politique.

Nous retrouvons dans ce sous secteur des organisations dont les buts pour être rattachés à des valeurs communes n'en sont pas moins extrêmement différents, le religieux nous l'avons dit mais aussi la défense des droits, humains, voire non humains, la défense des patrimoines historique et naturel, mais encore la défense de convictions surprenantes parfois (les OVNI font l'objet de très nombreuses associations).

2-LES SPÉCIFICITÉS FONCTIONNELLES DE L'ESS.

Le secteur de l'ESS partage avec les secteurs public et privé les fonctions de production et d'accumulation de richesse ou d'emplois. En plus de cette production économique, dont nous préciserons les caractéristiques ultérieurement⁶, ce secteur présente un certain nombre de fonctions spécifiques. Celles-ci en fondent l'originalité et l'importance du point de vue de l'émergence des conditions du développement et de la croissance, ainsi que des politiques qui les accompagnent. L'ensemble des fonctions de ces organisations contribue à la production de ce que nous avons appelé l'utilité sociale.

A-LA FONCTION DE PRODUCTION SOCIETALE ET DE RESILIENCE.

Cette fonction est centrale. Elle concerne la capacité des organisations sociales à générer du capital social. Nous préciserons plus loin le contenu de cet ensemble d'actifs⁷, mais disons qu'il s'agit de réseaux de liens sociaux et des règles et valeurs qu'ils portent. Ces réseaux génèrent la production d'actifs multiples comme le savoir et la santé, mais aussi des actifs sociétaux comme l'insertion, la confiance, la cohésion sociale, la citoyenneté, qui contribuent directement ou indirectement au développement.

Une des caractéristiques, peut être la plus importante, de la production sociétale de ce secteur est la production de capabilités⁸ ou d'autonomie, qui est la sienne. Cette fonction est capitale car elle est une production « d'intermédiation » entre des acteurs en situation de handicap (sous toutes ses formes, physique, sociale, économique ou psychologique) et la production de biens et services auxquels ils sont en droit d'accéder. Sans cette production d'autonomie il n'y a pas d'accès aux biens, il n'y a ni liberté, ni marché, ni justice, pour eux.

C'est à ce titre que cette production sociale peut contribuer directement à la résilience individuelle et collective. Dans notre acception, la résilience est la capacité à rebondir après un stress économique et social, au niveau individuel, ou la faculté de récupération d'une société après une catastrophe. Ce stress peut être vécu à titre individuel, exclusion temporaire ou durable, mais il peut aussi concerner un groupe. Les OESS en réorganisant l'accès au social et à l'économique favorisent l'effet de résilience.

B-LA FONCTION DE RECEPTIVITE ET D'ALERTE.

Les organisations de l'économie sociale, en particulier les associations, sont, du fait de leur proximité, de leur plasticité, et de leur mobilité, au contact des noyaux sociaux que sont les familles, les groupements informels voire les individus eux-mêmes.

En tant que structures et qu'acteurs immergés dans le tissu social de la société civile, ces organisations de l'ESS, jouent un rôle d'identification de difficultés rencontrées par les acteurs. Elles fonctionnent comme des capteurs de tension sociétale .

Par la réceptivité qui est la leur, elles fonctionnent comme autant de « capteurs » des besoins et des malaises sociaux. Ces structures sont en résonance du besoin social, qu'elles contribuent à identifier et ensuite à signaler.

La fonction d'identification est une véritable fonction de « traduction » du besoin social, à partir de véritables signes « cliniques » sociétaux, directement liés le plus souvent, au relâchement du lien social et des valeurs qu'il porte. Quels que soient les facteurs cachés de ce relâchement, pré délinquance, exclusion, misère, le problème est essentiellement économique.

⁶ infra chap 23.

⁷ Infra chap 25.

⁸ La capacité s'analyse comme une capacité d'accès : voir infra, chap 24.

C-LA FONCTION DE REACTIVITE ET DE REPONSE A L'URGENCE.

Une autre fonction, complémentaire de la fonction de réceptivité est la fonction de réactivité. Il s'agit dans ce cas, de la capacité de présence immédiate lorsqu'une difficulté sanitaire, économique ou encore sociale apparaît. Cette fonction s'apprécie en contre point de la traditionnelle inertie administrative. L'administration peine en général à coller à l'évènement.

Cette qualité de réactivité de certaines structures, ciblées, mobiles, adaptables, actives ou en veille, représente un avantage de flexibilité, minimisant les temps de réponse aux besoins sociaux surgissant d'une situation imprévue ou insuffisamment anticipée.

Les ONG « urgentistes » sont emblématiques de cette fonction, mais la plupart des structures existantes présentent cette capacité. De plus les procédures de constitution d'une association sont souvent très simples. En droit français, il s'agit d'une simple déclaration, sous réserve de respect de conditions non exigeantes. Cela suffit après publicité, à conférer la personnalité morale à un groupement minimum de personnes.

De telle sorte que dès qu'un problème concernant quelques personnes apparaît, une structure peut être immédiatement créée, pour y répondre.

Réactivité ne signifie pas obligatoirement ni compétence, ni moyens mais présence. Ce qui déjà est un atout dans l'approche de la question sociale posée.

D-LA FONCTION DE MOBILISATION ET DE CONCERNEMENT.

Le maillage social et le fonctionnement en réseaux horizontaux ou verticaux, favorisent la mobilisation des acteurs sociaux mais aussi des décideurs et de l'opinion.

Ainsi lorsque une association par exemple identifie un problème social (isolement social, pré délinquance, atteintes aux droits humains...), le caractère d'imbrication structurelle (réseaux d'organisations), ou d'imbrication sociale (concernement de catégories sociales différentes, voire d'acteurs vivant dans des pays différents), font que la diffusion de l'information et son relais par les médias (eux-mêmes impliqués dans des réseaux) atteint les citoyens non seulement au niveau national mais également, selon les circonstances, au niveau international, et peut construire ou modifier une opinion.

Ce mécanisme se déroule ainsi :

a-Tout d'abord les organisations sociales organisent la publicité des faits sociaux (sociétaux) en contradiction avec les valeurs revendiquées ou les politiques affichées.

b-Ensuite, ces faits contribuent à la prise de conscience de l'ensemble des médias et des opinions publiques concernées.

c-Ce qui peut entraîner la réaction de ces opinions publiques avec comme effet d'affecter la confiance dans les institutions.

d-Enfin de cette perte de confiance peut résulter une sanction électorale (en configuration démocratique), ou une mobilisation plus ou moins formelle.

De ce point de vue cette fonction de mobilisation-concernement, en informant sur les dysfonctionnements des politiques sociales, notamment, peut contribuer à réduire le capital social, du fait de la perte de confiance qui peut en résulter vis-à-vis de l'Etat. Alors que, par ailleurs, cela accroît la confiance dans les structures de l'économie sociale.

E-LA FONCTION D'ARTICULATION OU D'INTERMEDIATION.

Le secteur de l'ESS⁹ est souvent à l'interface de la société civile, dont il fait partie et dont il est le témoin privilégié, du secteur privé marchand, et des organisations publiques, dans la mise en œuvre des politiques sociales particulièrement.

Cette situation favorise l'exercice d'une autre de ses fonctions, une fonction d'encrage, d'expérimentation et d'articulation des politiques publiques. Les OESS jouent le rôle de relais technique pour tester des moyens d'action ou contribuer à l'élaboration de politiques sociales.

Cette fonction ne correspond, naturellement, qu'à des situations particulières, et ne concerne pas toutes les structures dans la réalité, bien que toutes soient potentiellement qualifiées pour cela.

Dans le domaine de l'insertion ou du développement social urbain, dans les domaines de la santé et de la formation (des femmes par exemple), ou encore du crédit, les pouvoirs publics, en collaboration avec les associations locales, soit confortent des expériences locales en les subventionnant soit chargent les OESS de la mise en place d'actions expérimentales destinées à tester des mécanismes d'incitation ou à corriger directement certaines situations.

Mais leur rôle ne se borne pas seulement à une contribution lors de l'élaboration de telles politiques, ces organisations sont ensuite un rouage important de leur mise en œuvre et de leur évaluation.

G-LA FONCTION D'INNOVATION SOCIALE.

Le secteur de l'économie sociale est souvent le lieu d'une certaine innovation économique, sociale et institutionnelle.

Cette fonction d'innovation contribue à la promotion d'autres formes d'organisation, que les sociétés de capitaux, articulant l'économique et le social.

Les exemples d'innovation sociale sont très nombreux. Ils concernent notamment l'organisation de la production, les modalités d'accès au crédit, ou encore l'organisation de la commercialisation. On peut proposer les distinctions suivantes.

1- INNOVATION RELATIVE AUX BIENS ET SERVICES .

- redécouverte et valorisation des biens "en voie de disparition"
- nouveaux services de proximité.
- labels régionaux...

2-INNOVATION RELATIVE AUX PUBLICS CONCERNES.

- sans papiers,
- SDF
- femmes victimes conjugales...

3-INNOVATION RELATIVE AUX TYPES DE FINANCEMENT

- microfinance,
- réseaux d'épargne solidaire,
- placements éthiques...

⁹ Cela concerne une grande partie de ses structures.

4-INNOVATION RELATIVE AUX TECHNIQUES DE PRODUCTION.

- les méthodes d'accompagnement global des personnes en voie d'insertion
- les méthodes d'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie....

5-INNOVATION RELATIVE AUX METHODES DE COMMERCIALISATION.

- les réseaux d'échanges de savoirs (RES),
- les systèmes d'échanges locaux (SEL),
- les circuits courts (paniers des jardins)
- commerce éthique....

6-INNOVATION INSTITUTIONNELLE RELATIVE AUX MODES DE GOUVERNANCE.

- contrats de prestations améliorées,
- les unions d'économie sociale
- les coopératives d'emplois et d'activités
- les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- les coopératives hospitalières de médecins et le réseau coopératif de santé
- les coopératives de consommation liées au multimédia etc.....

H-LA FONCTION DE PRESERVATION D'IDENTITE.

Après la présentation de la fonction précédente d'innovation sociale, parler de préservation d'identité pourrait apparaître contradictoire. Il n'en est rien. L'innovation peut (et doit ?) s'articuler autour d'éléments stables identitaires comme des valeurs ou des pratiques.

En fait le secteur joue un rôle déterminant dans la préservation de l'identité territoriale par son action en faveur du développement local, par la préservation des activités de proximité, par la préservation des actifs naturels historiques et culturels, ainsi que la construction de formes institutionnelles comme les labels locaux notamment.

La préservation d'identité n'a rien à voir avec un conservatisme figé d'une situation donnée, elle est plutôt, le plus souvent, une conception dynamique du changement à l'intérieur d'une permanence, que constituent le cadre de vie, les valeurs et les relations sociales locales.

La préservation de l'identité territoriale s'accompagne souvent de la défense du patrimoine local. Dans ce domaine beaucoup d'associations jouent un rôle considérable. On peut citer en particulier :

-des associations de défense de l'identité historique d'un territoire (restauration-entretien de bâtiments historiques, religieux ou militaires...)

-des associations de défense de l'identité culturelle (langues locales, chants traditionnels, arts et coutumes...)

-des associations de défense de l'identité environnementale (paysages, forêts, lagunes...)

Remarque. Chacune de ces fonctions pourrait faire l'objet, au moins, du point de vue des principes sinon d'une pratique, d'une évaluation. Pour qu'il y ait pratique encore faudrait-il qu'il y ait des techniques disponibles et une information mesurable.